

Unité Départementale de la Vendée
135 Rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 12 mai 2022,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLEURY MICHON LS

Rue des Javelières
85390 MOUILLERON ST GERMAIN

Références : D22.0194

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2022 dans l'établissement FLEURY MICHON LS implanté Rue des Javelières 85390 MOUILLERON ST GERMAIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée à la suite d'une fuite d'ammoniac ayant eu lieu dans la salle des machines du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLEURY MICHON LS
- Rue des Javelières 85390 MOUILLERON ST GERMAIN
- Code AIOT dans GUN : 0006301084
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société FLEURY MICHON exploite sur la commune de Mouilleron Saint Germain une usine de de production de plats cuisinés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Fuite d'ammoniac du 4 mai 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration de l'accident	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 15	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 2.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur l'accident relatif à la fuite d'ammoniac du 4 mai 2022.

L'exploitant est en train de finaliser son rapport d'accident et son plan d'actions, afin de prendre des mesures pour éviter un accident similaire.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration de l'accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration d'accident
Prescription contrôlée : Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées et doit faire l'objet d'un enregistrement sous forme de compte rendu écrit. Le responsable de l'installation prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, et en particulier lorsque l'installation est placée sous la responsabilité d'une personne déléguée, l'administration ou les services d'intervention extérieurs disposent d'une assistance technique de l'exploitant ou des personnes qu'il aura désignées et aient communication de toutes les informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention en cas d'accident. Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit les installations où a eu lieu l'accident sans un accord de l'inspecteur des installations classées et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire.
Constats : Une fuite d'ammoniac d'environ 1 tonne a eu lieu dans la salle des machines le mercredi 4 mai au matin, lors d'une opération de maintenance réalisée par la société AXIMA (nettoyage du filtre conique sur une pompe de distribution d'ammoniac liquide). L'inspection des installations classées a été prévenue le lundi 9 mai de l'accident. Le délai d'information de l'inspection sur un accident de ce type est trop important.
Observations : En réponse au présent constat, l'exploitant devra préciser les dispositions prises pour respecter les dispositions réglementaires ci-dessus (par exemple, procédure d'alerte).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/2008, article 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme
Constats : L'exploitant a fourni un certain nombre d'éléments à l'inspection des installations classées afin de comprendre la chronologie de l'accident. Une erreur humaine est à l'origine de la fuite car les brides d'une vanne ont été desserrées, ce qui a provoqué un défaut d'étanchéité de la vanne. L'ammoniac a été entièrement confiné en salle des machines, l'alarme de seuil 2 s'est déclenchée et l'extracteur s'est mis en route pour permettre l'évacuation du nuage. Il n'y a pas eu de blessés, ni de plaintes des riverains. Une intervention conjointe du personnel de Fleury Michon et d'Axima a permis de juguler la fuite. Le soir de l'accident, l'installation était réparée, contrôlée et remise en service.

L'exploitant est en train de finaliser son rapport d'accident et son plan d'actions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet